

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 17 mai 2018**

**OBJET :**  
**Institution du Comité d'Hygiène, de Sécurité**  
**et des Conditions de Travail**

**Rapporteur : Mme CADET**  
**Délibération n°5**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail rend obligatoire la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Cet organisme a la charge :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

D'un fonctionnement proche des Comité Techniques, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Pour éviter aux établissements publics locaux ne remplissant pas la condition de cinquante agents de dépendre du Comité Technique du Centre de Gestion, l'article 32 de la loi n°84-53 prévoit la possibilité de créer un CHSCT compétent à l'égard des agents d'une collectivité et de ceux d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés à la double condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents et que les assemblées délibérantes de la collectivité et des établissements concernés prennent des décisions concordantes en ce sens.

Considérant que l'effectif de la Ville d'Essey-lès-Nancy et du Centre Communal d'Action Sociale atteint au total 85 agents (79 agents pour la commune et 6 agents pour le CCAS) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (contre 88 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2014, année du déroulement des précédentes élections professionnelles), il apparaît opportun de confirmer l'institution d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à ces collectivités.

Après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires dans cette instance s'élèverait à 4 représentants titulaires du personnel et 4 représentants titulaires de la commune et du CCAS, la présidence étant assurée par un membre du conseil municipal désigné par l'autorité territoriale.

### **PROPOSITION**

Considérant la consultation des représentants du personnel intervenue le 23 avril 2018,

Considérant la consultation des organisations syndicales réalisée par courrier le 23 avril 2018,

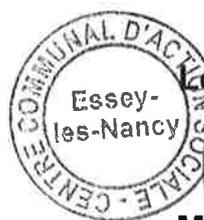
Il est proposé au Conseil d'Administration de décider la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun au Centre Communal d'Action Sociale et à la Ville d'Essey-lès-Nancy.

### **DELIBERATION**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 24 mai 2018.

**Pour extrait,**



**Le Président,**

**Michel BREUILLE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU MARDI 23 MAI 2018**

**SOUS LA PRESIDENCE DE  
M. Michel BREUILLE PRESIDENT DU CCAS**

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	11
Nombre de votants	11

**PRESENTS :**

Mmes Nadine CADET, Myriam LEDROIT, Véronique SAGET, Christine SIMONNET, Annette FRANCISCO, Rosette GIRSCH et Marie-France LACOUR.

MM. Louis CAUSERO, Patrick CAILMAIL et Claude CHASSARD.

**EXCUSES :**

Mmes Patricia LANZI et Janine MARCHAL.

M. Guy FRANIATTE.

**ABSENTS :**

Mme Marie-France METZELARD.

MM. Jean-Pierre BRANDELY et Matthieu RIFF.

**Pour extrait,**

**Le Président,**  
  
**Michel BREUILLE**

